

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **9 janvier 2017**

Décision n° **CP-2017-1389**

commune (s) : Saint Priest

objet : Plan de cession du patrimoine - Cession, à la société Clé en main construction (CMC), de 2 parcelles de terrain situées chemin du Lortaret - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0481 du 12 octobre 2015

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 décembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 10 janvier 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano, Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Frier, MM. Vesco (pouvoir à Mme Brugnera), Bernard (pouvoir à M. Képénékian).

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 9 janvier 2017**Décision n° CP-2017-1389**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Plan de cession du patrimoine - Cession, à la société Clé en main construction (CMC), de 2 parcelles de terrain situées chemin du Lortaret - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0481 du 12 octobre 2015**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 décembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0481 du 12 octobre 2015, la Métropole a accepté la cession à la société Clé en main construction (CMC) de 2 parcelles de terrain, cadastrées AW 1 d'une superficie de 4 234 mètres carrés et AW 168 (issue de la parcelle cadastrée AW 2), d'une superficie de 560 mètres carrés.

Depuis lors, la société CMC a été amenée à modifier sur lesdites parcelles, son projet de réaliser une zone d'activité et de bureaux et à s'orienter vers un projet de construction de garage automobile, dans le cadre d'un transfert d'activité sur lesdites parcelles.

Cette cession à CMC s'effectuerait pour un montant de 387 780 €, conformément à l'avis de France domaine.

De ce fait, sont modifiés :

- le projet de la société CMC sur les parcelles cédées,

- les modalités de calcul du prix : le prix est inchangé, soit 387 780 €, il correspond à la valeur vénale du terrain (il n'est plus calculé selon un prix par mètre carré de surface de plancher) ; ce sont les modalités de calcul du prix qui change mais pas le prix à payer ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 7 octobre 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - la cession à la société Clé en main construction (CMC), pour un montant de 387 780 €, de 2 parcelles de terrain d'une superficie totale de 4 794 mètres carrés cadastrées AW 1 et AW 168 (issue de la parcelle cadastrée AW 2), situées à Saint Priest, chemin du Lortaret, dans le cadre du plan de cession du patrimoine.

b) - les modifications de la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0481 du 12 octobre 2015, à apporter sont les suivantes :

- le projet de la société CMC sur les parcelles cédées (garage automobile en lieu et place d'une zone d'activité) ;

- les modalités de calcul du prix : le prix est inchangé : 387 780 €, il correspond à la valeur vénale du terrain (il n'est plus calculé selon un prix par mètre carré de surface de plancher).

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur les autorisations de programme globales suivantes :

- P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O0071, le 2 mai 2007, pour la somme de 2 032 072,31 € en dépenses et 81 236,78 € en recettes,

- P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4495, le 26 janvier 2015, pour un montant de 12 735 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 387 780 € - en recettes - compte 775 - fonctions 515 et 581,

- sorties estimées du bien du patrimoine métropolitain : 362 142,92 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - comptes 2111 et 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 janvier 2017.